



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

Tél : 01.34.70.50.88 Fax : 01.39.37.20.40

Date de convocation

13/05/2016

Date d'affichage

06/06/2016

Nombre de conseillers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20160502

En exercice : 15

SEANCE DU 24 MAI 2016

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil seize, le mardi vingt-quatre mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, Maire

Etaient présents : M. DUHAMEL Jean-Marie, Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. BORDIN Ary, M. BOURCIGAU Jean, M. COACHE Jean-Jacques, M. DESCAMPS Alain, M. DUBOIS Bruno, M. DUBUT Charles, Mme LOPES Maria, Mme LOVINSKY Saleha, Mme MARIETTE Véronique, M. PINSSON Franck, M. YENK François

Etaient absents excusés : Mme SALLES Nadine donnant pouvoir à M DUHAMEL, M. MACHET Jean- Jacques,

Secrétaire de séance : M BOURCIGAU Jean

DISSOLUTION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS seront informés qu'ils seront désormais membres de la commission d'action sociale de la commune. Le conseil exercera directement cette compétence avec sa commission d'action sociale sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes du Haut Val d'Oise à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Composition de la commission d'action sociale

Mmes BARRE Sylvie, LABALLERY Ghislaine, MARIETTE Véronique, MM BORDIN Ary, BOURCIGAU Jean, DUBUT Charles, FORNET Jean

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Jean-Marie DUHAMEL

Le Maire certifie que la présente délibération
A été déposée en Sous Préfecture de Pontoise
Au titre du contrôle de la légalité le
Le Maire,

